

SIMPLIFIEZ vos déplacements

vr-d-mobilites.fr

VALENCE SECTEUR DE

ITINÉRAIRES VÉLO

NOUVELLE EDITION 2020

Valence Romans DÉPLACEMENTS

AUTORITÉ ORGANISATRICE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ

Se déplacer à vélo sur le territoire

Pour développer l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire, Valence-Romans Déplacements, autorité organisatrice des transports et de la mobilité, coordonne la réflexion et les actions pour l'aménagement d'itinéraires confortables, cohérents, sûrs et jalonnés, donnant ainsi une vraie place aux cyclistes.

À travers ce plan travaillé en concertation avec les principales associations vélos du territoire nous vous suggérons des itinéraires permettant de relier les communes et leurs points d'intérêt.

Valence-Romans Déplacements au service de votre mobilité

**CITÉA** un réseau de bus de 32 lignes régulières qui dessert les 67 communes du territoire de VRD, des lignes scolaires, un réseau des dimanches et jours fériés.

**RÉSA\*** un service à la demande qui vous transporte depuis et vers des secteurs non desservis par les lignes régulières.

**ACCESS+** un service dédié aux personnes à mobilité réduite.

**LIBÉLO** 44 stations de vélos classiques ou électriques disponibles en libre-service 97h - 24h/24 et un service vélos en location longue durée.

**AGENCES CITÉA**

Agence de Valence  
11 bis Boulevard d'Alsace  
Du lundi au vendredi : 7h à 18h30

Agence de Romans  
Gare multimodale  
2 Boulevard Gabriel Péri  
Du lundi au vendredi : 8h30 à 18h15

**D'INFOS**

vr-d-mobilites.fr  
04 75 600 626

TELECHARGEZ L'APPLI VRD mobilites

Samеди et été\* : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h  
\*HORAIRES D'ÉTÉ : Du lundi 12 juillet au vendredi 12 août 2021

**CONSEILLÉ OU OBLIGATOIRE**

**TOUT SAVOIR SUR L'ÉQUIPEMENT DE VOTRE VÉLO**

Voir et être vu, plus que réglementaire c'est vital !

Un limite fortement les risques en roulant de nuit bien éclairé. Outre l'éclairage obligatoire du vélo, le cycliste doit aussi s'équiper de vêtements clairs et bandes réfléchissantes. En complément de l'éclairage actif, l'éclairage passif est donc indispensable pour assurer la visibilité du cycliste.

**Article R. 431-1-1 du Code de la Route :**

La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation et dont les caractéristiques sont prévues par un arrêté du ministre chargé des transports.

Le port du casque est fortement conseillé. Pensez bien à équiper vos enfants, le casque est obligatoire pour les cyclistes de moins de 12 ans.

**PENSEZ INTER MODALITÉ**

Vous pouvez envisager de pédaler sur une partie de votre trajet en complément d'autres modes de déplacement comme le bus, le train, l'autopartage ou le covoiturage

**LES SERVICES VÉLO**

**Libélo**

Libre service ou longue durée  
vr-d-mobilites.fr  
Application mobile VRD mobilites

**LES CONSIGNES VÉLOS**

**Vélo box**

04 75 600 626  
Stationnez votre vélo en toute sécurité

**AUTOPARTAGE**

La voiture en libre service près de chez vous  
WWW.ALPEES-LOIRE.CITIZ.FR  
04 76 24 57 25

**COVOITURAGE**

**MOVICI**  
Auvergne-Rhône-Alpes

Roulez autrement  
Consultez ou proposez des trajets sur :  
MOVICI.AUVERGNERHONALPEES.FR

Pratique et Economique ?

**LES 7 BONNES RAISONS DE SE METTRE AU VÉLO**

- DU SPORT SANS L'EFFORT**  
Comme toute activité physique, la pratique du vélo au quotidien est bénéfique pour la santé et le moral. Son usage divise par 2 les risques de surpoids, de maladies cardio-vasculaires et de diabète.
- MOINS DE 100 €/AN**  
de frais estimés pour l'achat et l'entretien d'un vélo alors qu'une voiture à l'année coûte en moyenne 6 000 euros. Economique à l'achat, il l'est aussi à l'usage.
- L'EXPOSITION À LA POLLUTION EST 2 FOIS PLUS FAIBLE**  
qu'en voiture dont l'habitacle est plus pollué que l'air extérieur. Le cycliste inhale moins de polluants que l'automobiliste car il respire bien au-dessus des pots d'échappement et reste moins longtemps dans les zones embouteillées.
- 0 ÉMISSION DE CO<sub>2</sub> ET 0 DÉCIBEL**  
Silencieux et propre, il ne produit ni pollution ni bruit. En agglomération, 78 % des déplacements font moins de 5 km, évitez de prendre la voiture pour de petits trajets.
- FINI LES PROBLÈMES DE STATIONNEMENT**  
à vélo avec un nombre de place en constante augmentation sur le territoire.
- 15 MN POUR PARCOURIR 3 KM À VÉLO EN VILLE**  
Jusqu'à 5 km, le vélo est souvent plus rapide que la voiture en ville.
- FINI LE STRESS DES EMBOUTILLAGES**  
Quelle que soit l'intensité du trafic, en vélo, on circule !

**ADOPTÉZ LA BONNE ATTITUDE !**

Considéré comme un usager de la route, le cycliste doit respecter le code de la route. Voici quelques consignes et conseils pour une bonne cohabitation avec les autres usagers de la route.

En règle générale, je roule à droite en laissant au moins 1 mètre entre mon vélo et les voitures en stationnement. Dans les rues étroites et à sens unique, je roule au milieu plutôt que de me laisser doubler et serrer. J'indique que je vais tourner en tendant le bras et vérifie bien dans toutes les directions avant de me lancer. Sur chaussée humide, je freine plus tôt et ralentis pour tourner. J'utilise les freins avant et arrière pour ralentir ou m'arrêter. Je ne dépasse pas les bus et poids lourds et je garde mes distances : leurs angles morts sont très dangereux.

**Respecter les piétons**  
Les trottoirs sont réservés aux piétons, je ne les emprunte pas. Je roule au pas dans les aires piétonnes car les piétons y sont prioritaires.

**Équipement obligatoire**  
Code de la route Article R31-34, 35, 18, 19, 20

**Équipement conseillé**

Frein avant et frein arrière  
Avertisseur sonore  
Rétroviseur  
Réflecteur blanc à l'avant  
Éclairage blanc à l'avant  
Réflecteur rouge à l'arrière  
Feu rouge à l'arrière  
Écarteur de danger  
Garde boue  
Réflecteurs Latéraux oranges  
Béquille  
Réflecteurs dans les pédales  
Réflecteurs Latéraux oranges

**VOL PROTÉGEZ VOTRE VÉLO**

Toujours attacher son vélo à un point fixe solide, privilégiez les arceaux vélo afin de ne pas gêner le passage.

Attacher en priorité le cadre du vélo, et si possible la roue avant. Ne laisser aucune pièce détachable (selle, roue à blocage rapide, éclairage amovible, compteur...).

Utiliser un antivol en « U » classé niveau "2 roues" par la FUB et éviter les câbles de diamètres inférieur à 20 mm. Ces antivols résistent plus de 10 minutes aux voleurs, là où un simple câble ne résiste pas plus de 5 secondes.

Faire marquer son vélo avec le marquage BICYCODE®. Le marquage BICYCODE® consiste à graver sur le cadre du vélo un numéro unique et standardisé, référencé dans un fichier national auquel la police nationale a notamment accès. Il permet la restitution des vélos à leurs propriétaires en cas de vol.

**LA SIMPLICITÉ L'ÉLECTRIQUE**

#nouveauvélo  
#vélofacile #vélopratique #véloélectrique

**VÉLO ITINÉRAIRES**

**Itinéraires à vélo :**

- Véloroute Voie Verte ViaRhôna
- Véloroute Voie Verte Vallée de l'Isère
- Véloroute Voie Verte Parc de Loriot
- Itinéraires tranquillisés
- Itinéraires jalonnés pour les cyclistes
- Aire de covoiturage
- Station d'autopartage

**Les adresses utiles :**

Association Rouloons En Ville à Vélo  
La Maison du Vélo  
1 rue Michel Servet - 26000 VALENCE  
T. 09 80 91 94 97 / rev@laposte.net

Association à Pincas et à Vélo  
Maison de quartier Saint-Nicolas  
14 rue du Chapitre - 26100 ROMANS SUR ISÈRE  
T. 04 75 02 01 12 / romans-bourgdepeage@fubicy.org

Association AF3V  
Délégation Régionale Rhône-Alpes Maison du vélo  
1, rue Michel Servet - 26000 VALENCE

Agences Citéa  
04 75 600 626  
11 bis Boulevard d'Alsace - 26000 VALENCE  
2 boulevard Gabriel Péri - 26100 ROMANS SUR ISÈRE

**LES AMÉNAGEMENTS DÉDIÉS AUX VÉLO**

**La Bande Cyclable**  
Voie réservée aux cyclistes, délimitée au sol par une bande blanche discontinue. Cette signalisation est complétée par un pictogramme « vélo » et des flèches indiquant le sens de circulation.

**La Piste Cyclable**  
Section de chaussée spécifique dévolue exclusivement aux cyclistes. Elle est matériellement isolée des voies de circulation des véhicules motorisés.

**La Voie Bus**  
Voie réservée aux bus, autorisée aux cycles.

**La Bande Multi-fonctionnelle**  
Espace refuge momentané aux usagers en difficulté, principalement les véhicules à moteur. Les véhicules motorisés n'ont pas le droit de rouler sur un accotement revêtu. En revanche, il peut être utilisé par les cyclistes.

**La Voie tranquillisée**  
Voies non aménagées spécifiquement pour les cyclistes mais constituant des suggestions d'itinéraires sur des secteurs où le trafic est modéré.

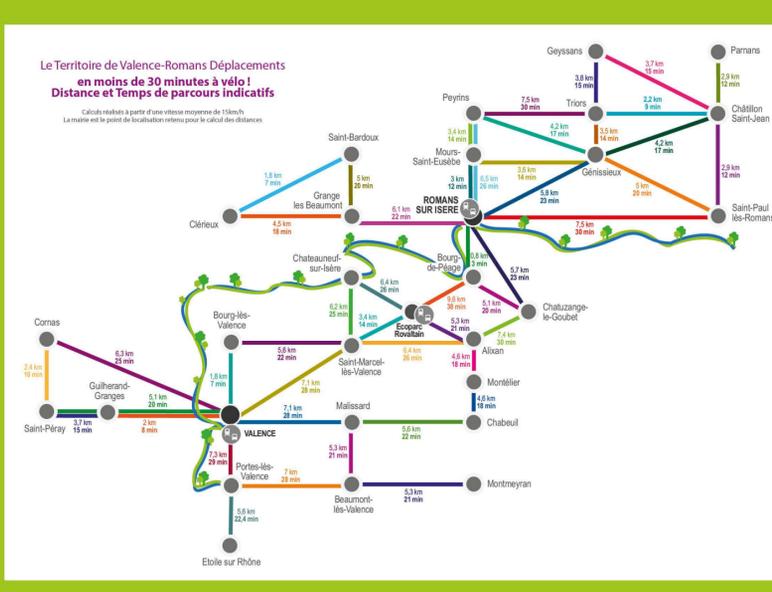
**La Zone 30**  
Sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes\*.

**L'Aire Piétonne**  
Sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation des piétons. Le piéton est prioritaire sur tous les autres usagers autorisés, dont les cyclistes, à circuler dans cette zone.

**La Véloroute**  
Itinéraire cyclable continu utilisant pour l'essentiel des aménagements de type « voies vertes » et des portions de routes peu fréquentées.

**La Voie verte**  
Axe de circulation ouvert à tous les moyens de locomotion non motorisés.

\*sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police



**SIGNALÉTIQUE**

Début et fin de piste ou bande cyclable facultative interdite à tout autre véhicule.

Début et fin de piste ou bande cyclable obligatoire interdite à tout autre véhicule.

Début et fin de zones 30, où la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Début et fin de la Voie verte.

Début et fin de l'aire piétonne autorisée aux cyclistes roulant à l'allure du pas.

Autorisation pour les cyclistes quand le feu est rouge de s'engager dans la voie de circulation.

Accès interdit aux cycles.

Sens interdit à tous les véhicules sauf aux cyclistes.

Débouché de cyclistes venant de droite ou de gauche.

Voie à sens unique.

Transport en commun.

Figurine placée au sol faisant la liaison entre deux aménagements cyclables.

**QUELQUES RÈGLES DE BONNES PRATIQUES**

**LES GIRATOIRES**  
À une voie, prenez la place de la voiture. À plusieurs voies, utilisez l'aménagement cyclable s'il en est équipé sinon, prenez la place de la voiture sur la voie la plus à droite. Gardez votre voie et manifestez vos intentions !

**LE TOURNE À GAUCHE**  
Avant de vous déporter, regardez derrière si un véhicule ne va pas vous dépasser. Tendez le bras et déportez-vous sur le côté gauche de la voie. Respectez les règles de priorité pour les véhicules arrivant en face et estimez bien leur vitesse avant de traverser.

**PORTE-À-FAUX**  
Lorsqu'un bus ou un camion tourne, l'arrière du véhicule se déporte. Assurez-vous qu'aucun véhicule à grand gabarit ne s'apprête à virer, car vous vous trouvez dans un angle mort de vision et votre trajectoire peut être cisailée.

**ATTENTION AUX ANGLES MORTS !**  
Assurez-vous d'être vu et ne dépassez pas par la droite. Gardez vos distances.

**LE DANGER DE LA PORTIÈRE !**  
Ne rasez jamais les voitures en stationnement, laissez toujours un espace d'1 mètre entre vous et les véhicules stationnés.



**LÉGENDE**

**Aménagements en faveur du vélo**

- Véloroute Voie verte Varibona
- Véloroute Voie verte Parc de Lorant
- Piste cyclable
- Bande cyclable
- Couloir de bus autorisé aux vélos
- Chemin mixte pignon-vélo

**Services de Valence Romans Déplacements**

- Station vélos en libre-service Libéo, en projet
- Stationnement vélo sécurisé Vélobox
- Station de réparation et de gonflage
- Station autopartage
- Aire de couverturage
- Parc Relais

**Points d'intérêts**

- Mairie
- Hôpital
- Université
- Centre commercial
- Stade, tennis
- Autre bâtiment

**Autres symboles**

- Limite de Communes

**Services de Valence Romans Déplacements**

- Itinéraires jalonnés
- Voie tranquillisée
- Bande multifonctionnelle
- Zone 30 - Centre urbain
- Zone piétonne
- Chemin mixte pignon-vélo

© Cartographie Alpians  
04 79 72 68 58  
www.alpians-carto.com

0 250 500m